

Nos policiers il y a 100 ans

Autor(en): **V.F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **43 (1905)**

Heft 18

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-202246>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
Grand-Chêne, 11, Lausanne.

Montreux, Ger 1^{re}, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Imier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coiré, etc.

Rédaction et abonnements :

BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE : Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.

ÉTRANGER : Un an, fr. 7,20.

Les abonnements datent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton : 15 cent. — Suisse : 20 cent.

Etranger : 25 cent. — Réclames : 50 cent.

la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

Les numéros de mai et juin seront adressés
gratuitement à toute personne qui prendra
un abonnement nouveau d'UNE ANNÉE ou de SIX
MOIS à dater du 1^{er} juillet prochain.

Nos policiers il y a 100 ans.

En voyant, l'autre jour, sur le Grand-Pont, un sergent de ville en grande tenue, au devant d'un convoi funèbre, nous nous sommes demandé comment la police lausannoise était organisée dans les premières années qui suivirent le moment où notre canton vola de ses propres ailes, soit à partir du 14 avril 1803. Nous avons été aux recherches, et voici ce que nous avons trouvé.

Il y a juste cent ans, la police de la ville de Lausanne s'appelait la garde. Elle comprenait un commandant, des sergents, des factionnaires de jour et des guets. Combien d'hommes cela faisait-il en tout? C'est ce que nous n'avons pu apprendre. Tout ce que nous savons, c'est que les sergents, ou chefs de corps de garde, étaient au nombre de six et qu'il y avait trente-trois guets. Ces derniers avaient un uniforme, ainsi que les gardes de jour. L'armement des sergents consistait en un sabre et une canne.

La tâche des gardes de jour était de faire des rondes « sans se presser » dans le quartier dépendant de leur corps de garde; d'examiner avec attention s'il ne se passe aucun désordre, si aucun rôdeur ou mendiant ne cherche à s'introduire dans les maisons, et s'il en découvre, il devra les conduire incessamment au corps de garde.

Le factionnaire était tenu aussi de « faire rapport si l'eau manque à quelque fontaine, ou si quelque conduit ou tuyau s'est crevé; dans lequel cas son sergent devra de suite faire aviser le fontenier. »

Il devait empêcher les colporteurs de s'introduire dans les maisons pour y offrir leur marchandise, « lors même que leur patente serait dans la règle ».

Aux gardes de la Palud incombait le soin de faire ensorte que la rue de la Madelaine et ses entrées ne fussent jamais obstruées par les chars, les chevaux ou les mulets.

Les guets ou gardes de nuit étaient au nombre de trente-trois, avons-nous dit. Ils devaient servir une nuit sur trois. Les onze qui étaient de service se rendaient au corps de garde de la Palud dès que sonnait la cloche de la retraite. De là, le sergent de garde les expédiait à leurs guérites respectives. Il y avait six de ces guérites, à côté des Halles du Pont et des corps de garde de Saint-Pierre, de Saint-François, de Saint-Laurent, de la Cité et d'Ouchy. Les guets criaient les heures: la première fois, « une heure après le son de la cloche de la retraite, puis toutes les heures de la nuit jusqu'au son de la cloche du réveil du lendemain » en faisant le tour de leur quartier, tandis que le factionnaire dans sa guérite criait les heures de son poste.

Ainsi, l'un des guets de la Cité, de sa guérite placée au pied de la Cathédrale, annon-

çait l'heure au haut de la rue Saint-Etienne, « en ayant soin d'appeler exactement, à chaque demi-heure, le sonneur de la Grande-Eglise, conformément au livret pour les incendies, et s'il manque à lui répondre à un second appel, il devra de suite avertir l'autre des sonneurs, qui est tenu de monter sans délai au clocher ».

Pendant ce temps, le guet ambulant faisait sa ronde en criant les heures à l'extrémité de toutes les rues, et c'est ainsi que les Lausannois d'il y a un siècle entendaient de leur lit les heures et les demi-heures, non seulement par la voix du veilleur de la Cathédrale, mais par celle des onze guets.

Ils se couchaient tôt les bourgeois d'alors. Les règlements de police leur interdisaient de demeurer dans estaminets passé dix heures du soir. Et, dans leurs rondes, les guets devaient s'assurer qu'« aucun café ni billard public » n'était ouvert après cette heure-là; de même qu'ils devaient faire rapport « sur les lieux où l'on vend du vin et des liqueurs, qui seraient déjà ouverts avant le son de la cloche du réveil ».

Il était aussi enjoint aux guets de « veiller sur les liqueurs et les vins étrangers qui seraient introduits furtivement, et d'en faire rapport ».

Chaque guet était tenu encore d'empêcher qu'on ne salisse les fontaines pendant la nuit, que des chars n'encombrent les rues, excepté les chars des rouliers, qui pouvaient être laissés sur la place Saint-François.

Ils devaient arrêter toutes les personnes qu'ils rencontraient la nuit portant des fardeaux quelconques. Si, après les avoir interrogés, elles leur paraissaient suspectes, ils les conduisaient au corps de garde.

C'est eux encore qui contrôlaient le service de l'éclairage, indiquant à leur rentrée au corps de garde, le matin, « les falots qui ont été allumés trop tard, ceux qui l'ont été mal, et ceux qui se sont éteints avant l'heure déterminée ».

Tous les guets dans leurs tournées devaient « marcher lentement et sans bruit, et observer tout ce qui se passe autour d'eux, et dans les ruelles et enfoncements, afin d'être en état d'en faire un rapport exact au sergent de la garde ».

Ainsi que les autres représentants de l'autorité, les guets étaient « sérieusement » exhortés à s'abstenir de tout excès de vin et « à se tenir toujours en tel état qu'on puisse compter sur un rapport fidèle ».

L'histoire anecdotique. — Henri IV disait un jour au père Cotin, son confesseur :

— Mon père, révéleriez-vous la confession d'un homme qui vous aurait fait connaître la résolution de m'assassiner?

— Non, sire, répondit le père Cotin, mais je pourrais me mettre entre vous et lui.

Menace. — Un étudiant en droit qui venait

d'échouer ses examens de licence, disait à quelqu'un que cet échec pourrait coûter la vie à bien des personnes.

— Et comment cela? demande son interlocuteur.

— Comment? Je m'en vais faire les études de médecine.

Les Autrichiens à Lausanne.

Les couplets suivants ont été composés à l'occasion de l'entrée des Autrichiens à Lausanne, en 1815; nous en devons la communication à l'obligeance d'un de nos lecteurs. Ils se chantent sur l'air de la chanson de Désaugiers : « M. et M^{me} Denis ». Nous reproduisons textuellement.

Que dittes vous mes amis
Des affaires du pays
Ma foi c'est bien affligeant
Souvenés vous en, souvenés vous en
De voir du soir au matin
Un changement si soudain.

Le petit et Grand Conseil
Eut-il jamais son pareil
Ces chers et bons gouvernans
Souvenés vous en (bis)
Étaient faits pour commander
Ils étaient nés pour régner.

Muret, Detrey, Bocherens
N'ont que cinq yeux seulement
Mais cinq yeux bien clairvoyants
Souvenés vous en (bis)
Ils ne nous demandaient rien
Ne voulant que notre bien.

Que dit Tartaban Pidou
Il commence à fler doux
Ce superbe Président
Souvenés vous en (bis)
Paraît triste et abattu
Son beau titre il a perdu.

Notre si droit Inspecteur
Que fait-il de sa valeur
Il pourra incessamment
Souvenés vous en (bis)
Cacher plumets et habits
Car ses beaux jours sont finis.

Le croyant guerrier fameux
Il nous mit en cas fâcheux
Par tous ses canons branquant
Souvenés vous en (bis)
Pensait-il pas d'empêcher
Les alliés de passer.

Son magnifique coursier
Est à vendre ou à louer
Il lui sert justement
Souvenés vous en (bis)
Pour aller très poliment
Au devant des Allemands.

De Secretan le Docteur
Nous en ferons un coureur
Il déploya ce talent,
Souvenés vous en (bis)
Apprenant que nos amis
Traversaient notre pays.

Si nous voulions raconter
Comme il sait bien raisonner
Nous pourrions très justement
Souvenés vous en (bis)